



## 23-03-057 Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – rue de l'Orées des vignes St Laurent Travaux de voirie

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise [SARL BOTON-GOUY TP, sise 07 rue du Persereau, 44320 CHAUMES EN RETZ](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue des vignes St Laurent / impasse des hirondelles afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de sur les voies de circulation, à compter du 03/04/2023.

### ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue de l'Orée des vignes Saint Laurent du 03 avril 2023 jusqu'à la fin des travaux.*  
*Des travaux d'aménagement du réseau routier sont nécessaires et pour les effectuer, La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :*  
Le stationnement et le dépassement seront **INTERDITS** au droit du chantier,  
La circulation sera **ALTERNEE** par feux tricolores  
La vitesse sera **LIMITEE à 30 km/h**
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 31 mars 2023.

Le Maire  
Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale

